

Luxembourg, le 17 septembre 2003

No. : V-030910

Objet: publicité tapageuse.

A tous les directeurs d'hôpitaux,
Monsieur le Directeur,

Le Collège médical a été choqué par divers articles de presse traitant des modes d'exercice de plusieurs spécialités hospitalières.

Ces articles se livrent à une surenchère visant à affirmer l'excellence, voire la supériorité de leurs services respectifs. Des médecins nommément désignés et photographiés se mettent ainsi en valeur avec dans certains cas la bénédiction des gestionnaires de l'hôpital.

Ces déplorables pratiques constituent à l'évidence une publicité tapageuse et contreviennent formellement aux articles 17, 18 et 19 du code de déontologie aussi bien aux articles B2, 5 et 6 du recueil des principes d'éthique médicale européenne.

Le Collège médical enjoint aux médecins directeurs d'hôpital de ne plus tolérer des pratiques visant à mettre en évidence leur établissement et certains médecins qui y exercent. Ils se rendent au même titre que ces médecins coupables de non respect du code de déontologie.

Plusieurs médecins ont écrit au Collège médical en lui rappelant son rôle qui est d'engager des poursuites disciplinaires suivies d'éventuelles sanctions.

Le Collège médical espère que tous les médecins soucieux de leur dignité, et en particulier les gestionnaires d'hôpitaux, aideront à l'avenir le Collège médical dans sa tâche souvent ingrate en refusant d'associer leurs équipes à de telles pratiques publicitaires.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de sa parfaite considération.

Pour le Collège médical,

Le Secrétaire,
Dr Jean KRAUS

Le Président,
Dr Paul ROLLMANN

